

Pour maintenir le libre choix du médecin: NON au diktat des caisses le 1^{er} juin

Lors d'une conférence de presse, le conseiller fédéral Pascal Couchepin s'est exprimé au sujet de l'article constitutionnel 117a, le qualifiant de peu utile et décrivant la position du Conseil fédéral à son sujet comme un «oui institutionnel». Relevant que cet article «n'amène rien mais ne fait pas de mal non plus», le ministre de la santé a plaidé pour son acceptation, relevant en passant que le gouvernement est maintenant lié par les recommandations de vote de l'Assemblée fédérale. La seule vraie nouveauté qu'il y a notée est le financement moniste, qu'il a défini clairement comme revenant aux caisses-maladie puisque les contributions des pouvoirs publics ne seraient plus versées qu'aux organismes qui indemnisent les prestations, à savoir concrètement les caisses. En revanche, c'est en des termes modérés que M. Couchepin a évoqué la levée de l'obligation de contracter: elle n'est ni exclue ni postulée expressément par cette modification de la Constitution, a-t-il remarqué. Dans l'ensemble, le conseiller fédéral s'est montré peu convaincu par l'article 117a qu'il considère comme inutile et qui, selon lui, laisse une très large place à l'interprétation et retarde la révision en cours de la LAMal.

NON à la suppression du libre choix du médecin

Un coup d'œil au procès-verbal des débats parlementaires révèle clairement quel est le véritable objectif de cet article constitutionnel: c'est la levée de l'obligation de contracter qui est visée sous le nom trompeur de liberté contractuelle – ce qui revient en clair à supprimer le libre choix du médecin. Les caisses ne seraient dorénavant plus tenues de rembourser les prestations de tous les médecins dans le cadre de l'assurance de base. Dans leur optique d'un système de santé centré sur les critères économiques, les caisses ne travailleraient donc plus avec des médecins qui soignent des patients nécessitant un traitement intensif, comme les personnes âgées ou les malades chroniques. Sans parler de tout ce que nous savons sur l'importance d'une relation libre, d'une relation de confiance entre médecin et patient, le renvoi forcé de ces patients «chers» dans les policliniques ne ferait qu'augmenter les coûts de façon considérable.

NON à un système moniste géré par les caisses

L'article constitutionnel proposé prévoit qu'un organisme unique serait chargé de gérer les fonds de la santé publique et attribue clairement ce rôle aux caisses. Or, il

est absolument injustifiable que les assurances, administrées de facto comme des entreprises privées, gèrent et distribuent de façon autonome, sans le moindre contrôle officiel efficace, des milliards de francs d'argent public.

NON au démantèlement de l'aide et des soins à domicile

La LAMal de 1996, actuellement en vigueur, formule un point important à propos des soins extrahospitaliers: les caisses-maladie sont tenues de rembourser les soins de longue durée, les soins à domicile et les soins transitoires. L'article constitutionnel veut rendre ces prestations facultatives. Les personnes nécessitant ces soins ne pourraient plus compter sur les caisses pour participer à leur financement, bien qu'elles aient payé pendant des années des primes couvrant notamment les prestations de soins ambulatoires. Ce sont bien sûr surtout les personnes âgées, les malades chroniques et les personnes en situation de handicap qui seraient touchées. Outre l'insécurité qu'une telle situation de non-remboursement susciterait chez les patients concernés, elle aurait pour conséquence des séjours hospitaliers plus nombreux et plus longs ainsi que des coûts inutiles, qui dépasseraient de loin les coûts des soins ambulatoires actuels.

Campagne «NON au diktat des caisses»

Avec de nombreux partenaires, la FMH s'est engagée dans la campagne «NON au diktat des caisses» visant le rejet de l'article constitutionnel. Pour obtenir un NON massif le 1^{er} juin 2008, nous avons besoin de votre aide en tant que membre de la FMH et comptons sur vous pour lutter avec nous. Nous vous informerons régulièrement sur la façon dont vous pouvez aider vos patients à se faire une opinion. Vous trouverez plus d'informations sur cette campagne sur le site: www.nein-zum-kassendiktat.ch.

*Dr Jacques de Haller,
président de la FMH*

Des exemplaires supplémentaires de «Politique + Patient», la lettre d'information du VEDAG, peuvent être commandés à l'adresse info@forumpr.ch.